

Burdinne, le 13 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le mardi 21 novembre à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le Facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

1°-Tutelle – Décision prise par l'autorité de tutelle – Communication

2°-Fabrique d'église de Oteppe – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2023 – Approbation

3°-Fabrique d'église de Burdinne– Budget 2024 – Approbation

4°-Octroi d'une subvention au club de Tennis de Table – TT Marneffe – Décision

5°-Société de Logement de Service Public Meuse Condroz Logement – Modification des statuts – Approbation

6°-Conseil communal des enfants – Convention de partenariat avec l'asbl CRECCIDE - Reconduction – Décision

7°-Projet de coopération internationale – Rapports – Prise d'acte

8°-Intercommunale Imio – Assemblée générale ordinaire du 12 décembre – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

9°-Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,
La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

